Les ESAT

Les **établissements ou services d'aide par le travail** (ESAT) sont des **établissements médico-sociaux**, accessibles sur **décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH) des MPDH.

Ils permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire (de droit commun), d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé (structure spécialisée). Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif.

Pour être accueillie en ESAT, la personne doit présenter les caractéristiques suivantes :

- avoir au moins 20 ans*,
- avoir une capacité de travail inférieure à un tiers de la capacité de gain ou de travail d'une personne valide,
- ou avoir une capacité de travail supérieure ou égale au tiers de la capacité d'une personne valide et avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologique,
- et être orientée vers ce type de structure par la CDAPH.

** Une orientation en ESAT peut intervenir dès l'âge de 16 ans, cela nécessite dans ce cas une décision de la CDAPH réunie en formation plénière.*

Les ESAT proposent leurs services notamment aux employeurs assujettis à l'obligation d'emploi sous la forme de contrat de sous-traitance ou de mise à disposition de personnel. Ces employeurs ont ainsi la possibilité de répondre partiellement à leur obligation d'emploi et de réduire par conséquent leur contribution au Fiphfp.

La liste actualisée des ESAT est disponible à cette adresse : www.handeco.org